



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée extraordinaire du **jeudi 18 août 2022 à 19 h 00**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton une demande de dérogation mineure.

La demande concerne l'immeuble situé au 1929, route 249, constituée du lot 2 675 265 située dans la zone CR-1.

La demande consiste à autoriser l'émission d'un permis de construction sur un lot qui aura un frontage de 9,26 m sur la route 249 alors que l'article 11 du *Règlement 476 de conditions d'émission de permis de construction* édicte que le permis de construction ne peut être délivré si le lot n'est pas conforme au règlement de zonage de la Municipalité. Cette demande a pour effet d'autoriser une construction sur un lot non conforme au règlement de lotissement, mais ayant des dimensions permettant les marges de recul nécessaire pour la construction à une distance d'environ 57,55 m de la route.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec l'inspecteur municipal en urbanisme par courriel à l'adresse jlarrivee@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée extraordinaire du **jeudi 18 août 2022 à 19 h 00**.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 2 AOÛT 2022**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière